

Délibération

n°82-2025

17 décembre 2025

PERSONNEL – Revalorisation du RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM recrutés dans le cadre des missions d'intérim.

Séance du : 17 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 11

▪ Collège des affiliés : 9

Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Yannick LOGEROT, Colette PIGNIER, Christian RAUCAZ, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Christian GRANGE, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 11

▪ Collège des affiliés : 10

Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Yannick AMET (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Nathalie FONTAINE (pouvoir à Christian GRANGE)
Christian GARIOUD (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Fabrice PANNEKOUCKE (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Georges CAGNIN)

▪ Collège spécifique : 1

Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)

Etaient présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Étaient absents excusés : 4

▪ Collège des affiliés : 3

Robert AGUETTAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI

▪ Collège des non affiliés : 1

Michelle BRAUER

Étaient absents : 2

▪ Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Laureen PERRUET Responsable du Pôle ressources et moyens

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 82-2025

PERSONNEL – Revalorisation du RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM recrutés dans le cadre des missions d'intérim.

Par délibérations des 13 décembre 2016, 26 septembre 2017, 16 juin 2020 et 1^{er} octobre 2019, le conseil d'administration du Centre de gestion a institué le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents contractuels recrutés dans le cadre des missions d'intérim.

Afin d'être en mesure de répondre aux demandes des collectivités en matière de rémunération des agents mis à disposition par le Centre de gestion, Monsieur le Président propose d'augmenter le montant maximum d'IFSE susceptible d'être attribué aux agents contractuels du service intérim relevant du cadre d'emplois des ATSEM, en alignant le plafond sur le montant des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En effet, ces mises à dispositions interviennent souvent dans des situations d'urgence pour garantir la continuité du service public dans les écoles, ce qui nécessite de disposer de marges de manœuvre suffisantes en matière d'attribution de régime indemnitaire.

Il rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de fixer les conditions d'attribution des primes et de déterminer les groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu délibérations des 13 décembre 2016, 26 septembre 2017, 16 juin 2020 et 1^{er} octobre 2019 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels mis à disposition des collectivités et des établissements publics par le centre de gestion dans le cadre des missions d'intérim,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Article 1 – Détermination de l'IFSE

L'article 2 de la délibération du 13 décembre 2016 susvisée est modifié comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
ATSEM		
Groupe unique	Assistance au personnel enseignant	5760

Les autres dispositions de la délibération susvisée sont inchangées.

Article 2 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

DECIDE de modifier l'IFSE, dans les conditions exposées ci-dessus pour les agents contractuels relevant du cadre d'emploi des ATSEM mis à disposition des collectivités dans le cadre du service intérim, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
 Le 17 décembre 2025
 Le Président,

[Signature]

François DUNAND